



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 1^{er} septembre 2015

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Cabinet

. Arrêté PREF/CABINET/BC/2015244-0001 du 1^{er} septembre 2015 modifiant l'arrêté n° PREF/CABINET/BC/2015238-0001 du 26 août 2015 portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions de révision des listes électorales politiques des communes de l'arrondissement de Perpignan pour la (période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016)

Mission de Coordination Interministérielle

. Arrêté PREF/COORD 2015243-001 du 1^{er} septembre 2015 portant délégation de signature à M. Florian VALETTE, chef du bureau de la sécurité intérieure

. Arrêté PREF/COORD 2015243-002 du 1^{er} septembre 2015 portant modification de la délégation de signature accordée à M. Jean-Marc SANCHEZ, directeur de la réglementation et des libertés publiques

. Arrêté PREF/COORD 2015243-003 du 1^{er} septembre 2015 portant délégation de signature à Mme Dominique MARCHAND, directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon

Sous-Préfecture de Prades

. Arrêté PREF/SP PRADES 2015217-001 du 5 août 2015 portant nomination des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales, année 2015-2016

. Arrêté PREF/SP PRADES 2015243-001 du 31 août 2015 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal scolaire et de transports de Bourg-Madame

. Arrêté PREF/SP PRADES 2015243-0001 (bis) du 31 août 2015 portant composition de la commission départementale de présence postale des Pyrénées-Orientales

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

. Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal en date du 31 août 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Economie Agricole

. Arrêté DDTM/SEA/2015240-0001 du 28 août 2015 fixant le ban des vendanges pour le muscat à petits grains B en vue de la production d'AOC «muscat de Rivesaltes», «Rivesaltes», «Grand Roussillon» zone 1

AGENCE REGIONALE DE SANTE LANGUEDOC-ROUSSILLON

. Arrêté n° 2015/1944 du 27 août 2015 modifiant l'arrêté n° 2014-706 modifié de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Languedoc-Roussillon

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 1^{er} septembre 2015

Bureau du cabinet

Dossier suivi par :
Christine MEYA

☎ : 04.68.51.65.24

☎ : 04.89.12.29.18

Mél

christine.meya@pyrenees-orientales.gouv.fr

A R R E T E N°PREF/CABINET/BC/2015244-0001

modifiant l'arrêté n° PREF/CABINET/BC/2015238-0001 du 26 août 2015 portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions de révision des listes électorales politiques des communes de l'arrondissement de Perpignan pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016

La Préfète des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,

VU le code électoral, notamment l'article L17 relatif à la composition de la commission administrative ;

VU l'arrêté n° PREF/CABINET/BC/2015238-0001 du 26 août 2015 portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions de révision des listes électorales politiques des communes de l'arrondissement de Perpignan pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016 ;

VU l'arrêté n°PREF/CABINET/BC/2015236-0001 du 24 août 2015 instituant les bureaux de vote et établissant la liste des emplacements d'affichage électoral du département des Pyrénées-Orientales pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 28 février 2017 ;

VU la circulaire n° NOR/INT/A/1317573C du 25 juillet 2013 du ministre de l'intérieur relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la circulaire n° NOR/INT/A/1516391C du 20 juillet 2015 du ministre de l'intérieur relative à la mise en place d'une procédure exceptionnelle de révision des listes électorales en 2015 ;

VU le courriel de la mairie de Corneilla-la-Rivière, demandant le maintien du délégué de l'administration de l'an passé, M. TUFU Jean-Pierre, au bureau unique de la commune,

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

AR R E T E

ARTICLE 1er : Monsieur Jean-Pierre TUFU, domicilié 38, rue de la Clave Verte - à Corneilla-la-Rivière (66550) est désigné en qualité de délégué de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales du bureau de vote unique de la commune de Corneilla-la-Rivière.



Adresse Postale :
Hôtel de la Préfecture – 24 quai Sadi-Carnot – 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :
04.68.51.66.66

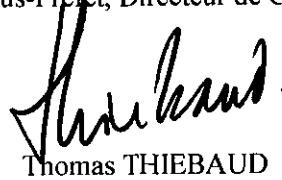
⇨ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>

⇨ COURRIEL : pref-contact@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARTICLE 2 : Le présent arrêté modifie l'arrêté préfectoral n°2015238-0001 du 26 août 2015.

ARTICLE 3 : Monsieur le Sous-Préfet, directeur de cabinet, Madame le Maire de Corneilla-la-Rivière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète et par délégation :
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Thomas THIEBAUD

PREFECTURE

Mission coordination interministérielle

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.67.60

ARRETE N° PREF - COORD - 2015 243 - 001

**portant délégation de signature à M. Florian VALETTE,
chef du bureau de la sécurité intérieure.**

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Josiane CHEVALIER préfète des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Florian VALETTE, chef du bureau de la sécurité intérieure, à l'effet de signer les correspondances courantes, les bordereaux d'envoi ainsi que les ampliations et copies conformes et documents relatifs aux attributions du bureau de la sécurité intérieure :

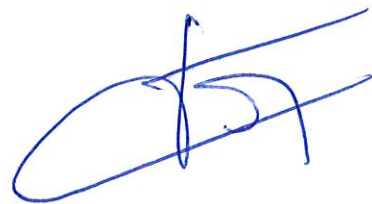
- ordre et sécurité publics ;
- pilotage des moyens de la police nationale ;
- prévention de la délinquance ;
- polices administratives.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florian VALETTE, chef du bureau de la sécurité intérieure, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Mme Geneviève GORRAND, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 1er septembre 2015

La Préfète,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by 'C' and 'H', with a horizontal line crossing through the middle.

Josiane CHEVALIER

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE

Mission coordination interministérielle

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.67.60

ARRETE N° P R E F - C O O R D - 2 0 1 5 2 4 3 - 0 0 2

**modifiant la délégation de signature accordée à M. Jean-Marc SANCHEZ,
directeur de la réglementation et des libertés publiques.**

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Josiane CHEVALIER préfète des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014331-0008 du 27 novembre 2014 portant délégation de signature à M. Jean-Marc SANCHEZ, Directeur de la Réglementation et des Libertés publiques ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2014331-0008 du 27 novembre 2014 portant délégation de signature à M. Jean-Marc SANCHEZ, directeur de la réglementation et des libertés publiques, est modifié ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc SANCHEZ, Directeur, et de Mme Mireille CARTEAUX, Adjointe au directeur, la délégation de signature conférée par les articles précédents sera exercée, en ce qui concerne les attributions de leurs bureaux respectifs, par :

[...]

• **Mme Marie-France BOUSSU**, attachée, chef du bureau de la nationalité française et des étrangers, à l'exclusion des décisions visées au II-2-1 (mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière) et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par :

- M. François MAINAR, attaché, adjoint au chef de bureau, chargé des questions transversales et de la coordination ;

- Mme Danielle DELCROS, attachée, adjointe au chef de bureau, chef de la section asile, éloignement et contentieux des étrangers, et, en cas d'absence du chef de bureau, pour l'ensemble des attributions dudit bureau ;

- M. Sébastien DOMINGO, attaché, adjoint au chef de bureau, chef de la section délivrance des titres de séjour, et, en cas d'absence du chef de bureau, pour l'ensemble des attributions dudit bureau ;

- M. Olivier FORMA, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau, chef de la section cartes nationales d'identité, passeports et naturalisations, et, en cas d'absence du chef de bureau, pour l'ensemble des attributions dudit bureau ;

[...]

Le reste sans changement.

ARTICLE 2: M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 1er septembre 2015

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Mission coordination interministérielle

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.67.60

ARRETE N° *PREF-ORD - 2015 243 - 003*
portant délégation de signature à Mme Dominique MARCHAND,
directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon.

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,

VU le livre II de la sixième Partie du Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6211. 2°, L 6212 .1°, R 6211-25, R 6212-72 à R 6212-89,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment l'article 34,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-1046 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Josiane CHEVALIER préfète des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mai 2015 nommant Mme Dominique MARCHAND directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Dominique MARCHAND, directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc Roussillon, à l'effet de signer les arrêtés portant agrément des Sociétés d'Exercice Libéral exploitant un laboratoire de biologie médicale pour la période transitoire instituée par l'ordonnance du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale.

ARTICLE 2 : Ces prérogatives s'exercent dans les limites territoriales du département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc Roussillon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc Roussillon et du département des Pyrénées-Orientales.

PERPIGNAN, le 1er septembre 2015

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Sous-Préfecture de Prades
Bureau de la
Règlementation

SIPrades 2015/217-001

Dossier suivi par :
M. Michel TAILLANT
☎ : 04.68.05.39.20
☎ : 04.68.96.29.35
✉ : michel.taillant
@pyrenees-orientales.gouv.fr
Référence : arrdélégués 2015
2016.odt

ARRETE N° 96 /2015

**portant nomination des délégués de l'Administration
pour la révision des listes électorales
Année 2015-2016**

LE SOUS PREFET DE PRADES

VU le décret du 8 juillet 2015 nommant Monsieur Laurent ALATON, Sous-Préfet de l'arrondissement de PRADES ;

VU le Code Électoral ;

VU notamment l'article 17 de ce code relatif à la composition de la commission administrative chargée de dresser les listes électorales ;

VU la circulaire ministérielle NOR/INTA 1317 573 C du 25 juillet 2013 ;

ARRETE

Article 1er : sont nommés délégués de l'Administration pour faire partie des commissions administratives chargées de procéder aux opérations de révision des listes électorales pour 2015-2016 :

LES ANGLES : LAZIOZI Serge

ANGOUSTRINE VILLENEUVE LES ESCALDES : ABRANT Annie

ARBOUSSOLS : AUBERT Dominique

AYGUATEBIA-TALAU : VICENS Simone

BAILLESTAVY : GARCIA Jean Pierre

BOLQUERE : MARTIN Françoise

BOULE D'AMONT : DURIETZ Jean Marie

BOULETERNERE : RENON Alain

BOURG MADAME : AUTET Joseph

LA CABANASSE : BATESTI Jeanine

CAMPOME : PASCAL José

CAMPOUSSY : CRISTOFOL Marie

CANAVEILLES-LLAR : VIGUERIE Evelyne

CASEFABRE : CAILLAUD Tiphaine

CASTEIL : LEMONIEZ DE SAGAZAN Pascale

CATLLAR : PIPO Fernand

CAUDIES DE CONFLENT : RAGANYI Nicole

CLARA VILLERACH :

1^{er} bureau : VINARDEIL Jacques

2^{ème} bureau : TRABOUILLET Alphonse

liste générale : BOSCH Jérôme

CODALET : CORP Charles

CONAT-BETLLANS : MEYER Lara

CORNEILLA DE CONFLENT : MARGAIL Yvette

DORRES : COLOMER Alain

EGAT : BLANCO Nicole

ENVEITG : BENNINGER Dominique

ERR : CROS Marie Laure

ESCARO-AYTUA : DURAND Georges

ESPIRA DE CONFLENT : OLBE Virginie

ESTAVAR : BARNOLA Laurence

ESTOHER : POZZI Valérie

EUS : VARGAS Céline

EYNE : ROUCAL Laurence

FEILLUNS : BLANDIN Christophe

FILLOLS : RIU Marie

FINESTRET : MULERO Magalie

FONTPEDROUSE : PROST Joan Jaume

FONTRABIOUSE : SOURJOUS Christian

FONT ROMEU :

1^{er} bureau : ARISTIDE Patrick

2^{ème} bureau : GIFFARD Claude

liste générale : CARRERE Pierrette

FORMIGUERES : FOURNAUD Michel

FUILLA : MUNOZ Alain

GLORIANES : CARPENET Jérémy

ILLE SUR TET :

1^{er} bureau : TORRES Alphonse

2^{ème} bureau : RAMEAU Francine

3^{ème} bureau : RUBIO Sandrine

liste générale : MESTRES-AUSSEIL Jean

JOCH : FONS Martine

JUJOLS : LLAPASSET Céline

LATOIR DE CAROL : MEMBRIVES Géraldine

LA LLAGONNE : CORRIEU Jean François

LLO : SIRVENT Francine

LOS MASOS : CHEVALIER Mélanie

MANTET : MULET-TOUZEAU Claude

MARQUIXANES : WILQUIN Virginie

MATEMALE : MARSEILLE Monique

MOLITG LES BAINS : GOARIN Marie

MONTALBA LE CHATEAU : BALE Muriel

MONT LOUIS : COURIVAUD Christine

MOSSET : HADJI Michel

NAHUJA : ALEIX Thérèse

NOHEDES : MANGEOT Alain

NYER : PRATS Roselyne

OLETTE :

bureau Olette : TROGNO Georges
Bureau Evol : MAS Irénée
liste générale : TROUQUET Hubert

OREILLA : ESTIRAC Pierre

OSSEJA : MUNOZ Myriam

PALAU DE CERDAGNE : SANZ Emma

PEZILLA DE CONFLENT : CAPELA Ginette

PLANES : ALLIES Anne-Marie

PORTA : MARTY Francis

PORTE PUYMORENS : RIBOT Marie Josèphe

PRADES :

1er bureau : CALICIURI Laure
2ème bureau : GAMBINO Jean-Paul
3ème bureau : RIUS Marie Thérèse
4ème bureau : LAGARRIGUE Jean-Paul
5ème bureau : BURGES Gérard
liste générale : SCHMITT Joseph

PRATS DE SOURNIA : CHAUVET Etiennette

PRUNET ET BELPUIG : BRUNET Josiane

PUYVALADOR : ESCANE Guy

PY : GAHAGON Jacqueline

RABOUILLET : SOS Michel

RAILLEU : APRAHAMIAN Laurence

REAL : BONAT-RIBEYRE Sylvie

RIA-SIRACH : FALIU Gérard

RIGARDA : RIVALS Maurice

RODES : DURAND Gilbert

SAHORRE : BUZAN Robert

SAILLAGOUSE : KERVEVAN Anne Marie

SAINTE LEOCADIE : PEYRATO Sébastien

SAINTE MICHEL DE LLOTES : VERDAGUER Roselyne

SAINT PIERRE DELS FORCATS : BERTRAND Yvette

SANSA : FRANCH Pierre

SAUTO-FETGES : MARGAIL Claude

SERDINYA-JONCET : CROUILLES Bernard

SOUANYAS : SUBRA Françoise

SOURNIA : BENEZIS Marie Laure

TARERACH : GRIEU Carole

TARGASSONNE : LEQUIEN Michel

TAURINYA : HIVOREL Liliane

THUES ENTRE VALLS : CALVA Marie Carmen

TREVILLACH : CHOQUET Jean-Yves

TRILLA : SOULERE Guy

UR : HERNANDEZ Eric

URBANYA : ROMEU Michèle

VALCEBOLLERE : FRANCIS Jean

VALMANYA : MOLES Michel

VERNET LES BAINS : SANYAS Jean Robert

VILLEFRANCHE DE CONFLENT : GOMEZ Patricia

VINCA : MARTIN Marie France

LE VIVIER :: BANCKAERT Michel

Article 2 : Mesdames et Messieurs les Maires des communes de l'arrondissement de PRADES sont chargés chacun en ce qui le concerne de la notification du présent arrêté.

Prades, le 5 août 2015



LE SOUS PREFET DE PRADES


Laurent ALATON



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

SOUS PREFECTURE DE PRADES

Bureau des affaires communales

affaire suivie par :
Anne Marie GERMAIN
AP fin compétences.odt
Tél. : 04.68.05.39.32
Fax : 04.68.96.29.35
anne-marie.germain@pyrenees-orientales.gouv.fr

Prades, le 31 AOUT 2015

SP Prades 2015/243 - 001

ARRETE N° 124 / 2015

**mettant fin à l'exercice des compétences du
syndicat intercommunal scolaire et de
transport de Bourg Madame**

*La Préfète des Pyrénées Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5212-33, L 5211-25-1 et L 5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 1953 portant création du syndicat intercommunal scolaire et de transport de Bourg Madame ;

Vu ensemble les arrêtés modificatifs ultérieurs ;

Vu les délibérations concordantes de l'ensemble des communes membres sollicitant la dissolution du syndicat

Considérant que les conditions de liquidation du syndicat ne sont pas réunies pour prononcer sa dissolution ;

Sur proposition de M. le Sous Préfet de Prades ;

ARRETE

Article 1er

Il est mis fin à l'exercice des compétences exercées par le Syndicat Intercommunal scolaire et de transport de Bourg Madame.

Article 2

Le syndicat intercommunal à vocation unique de la Soulane conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution.

Le président du syndicat rend compte tous les trois mois au préfet des Pyrénées orientales de l'état d'avancement des opérations de liquidation du syndicat.

Article 3

La dissolution du syndicat sera prononcée dès réception de l'accord des communes membres sur les conditions de répartition de l'actif et du passif du syndicat dans les conditions prévues par l'article L 5211-25-1 du CGCT et du vote du compte administratif du dernier exercice du syndicat qui devra intervenir au plus tard le 30 juin 2016.

Article 4

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le sous préfet de Prades, M. le Président du syndicat intercommunal scolaire et de transport de Bourg Madame, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres ainsi que M. le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général



Emmanuel CAYRON

SOMMAIRE

SOUS PREFECTURE DE PRADES

Arrêté préfectoral n° SPPRADES 2015/243-0001 du 31 août 2015

**portant composition de la commission départementale de présence postale
des Pyrénées-Orientales.**

Pour insertion dans le recueil normal des Actes Administratifs de la Préfecture.

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

SOUS-PREFECTURE DE PRADES
Secrétariat Général

Affaire suivie par :
Pierre LOPEZ
Tél. : 04.68.05.39.30
pierre.lopez@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRÊTÉ N° SPPRADES 2015 / LU3-0001

**portant composition de la commission départementale
de présence postale territoriale des Pyrénées-Orientales**

La Préfète des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du mérite agricole

Vu la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales ;

Vu le décret n° 2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire ;

Vu le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;

Vu la circulaire n° 420 du 30 avril 2007 du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie relative à l'application de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales ;

Vu la délibération du 22 juin 2015 du Conseil Régional Languedoc-Roussillon portant modification de ses représentants au sein de la commission départementale de présence postale territoriale des Pyrénées-Orientales ;

.../...

Vu la délibération n°SP20150427R_8 du 27 avril 2015 de la commission permanente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales désignant ses représentants au sein de la commission départementale de présence postale territoriale des Pyrénées-Orientales ;

Vu la proposition du 10 juin 2014 du Président de l'Association des Maires et Adjointes des Pyrénées-Orientales désignant les représentants des communes au sein de la commission départementale de présence postale territoriale des Pyrénées-Orientales ;

Sur proposition du Sous-Préfet de Prades ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La composition de la commission départementale de présence postale territoriale des Pyrénées-Orientales est fixée comme suit :

✓ Représentant les communes du département des Pyrénées-Orientales:

-Représentant des communes de moins de 2000 habitants

Monsieur Bernard REMEDI, conseiller municipal de Prats-de-Mollo – La Preste

-Représentant des communes de plus de 2000 habitants

Monsieur Jean-Claude TORRENS, maire de Saint-Nazaire

-Représentant des groupements de communes

Monsieur Georges ARMENGOL, président de la communauté de communes Pyrénées - Cerdagne

-Représentant des zones urbaines sensibles

Monsieur Pierre PARRAT, adjoint au maire de Perpignan

✓ Représentant le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales :

Monsieur Charles CHIVILO, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Agly

Monsieur Nicolas GARCIA, conseiller départemental du canton de la Plaine d'Illibéris

.../...

Suppléants :

Mme Edith PUGNET, 10ème vice-présidente, conseillère départementale du canton des Aspres

Mme Nathalie PIQUÉ, conseillère départementale du canton du Ribéral

✓ Représentant le Conseil Régional Languedoc-Roussillon :

Monsieur Jacques CRESTA, vice-président du conseil régional

Madame Marie-José RUIZ, conseillère régionale

ARTICLE 2 : La commission départementale de présence postale élit un président en son sein.

ARTICLE 3 : Le représentant de l'Etat dans le département ou son représentant assiste aux réunions de la commission.

ARTICLE 4 : Le représentant de la Poste dans le département assiste aux réunions de la commission et en assure le secrétariat. Il peut se faire assister des collaborateurs et experts qu'il juge nécessaire.

ARTICLE 5 : L'arrêté n°2015146-0002 du 26 mai 2015 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le Sous-Préfet de Prades et le délégué départemental du groupe La Poste pour les Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le **31 AOUT 2015**

La Préfète



Josiane CHEVALIER

Direction départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code général des impôts

NOM - Prénom	Responsables des services
RUFFAT Daniel DESILLES Pascal VILANOVE Jacques RAYMOND Jean	Services des Impôts des entreprises : Perpignan ALGY Perpignan REART Perpignan TET Céret
SORIANO Jean-Claude PAGES Jean-Pierre MILLIET Luce CESTER-LAGAE Azucena	Service des Impôts des particuliers : Perpignan ALGY Perpignan REART Perpignan TET Céret
PAGES Claude	Service des Impôts des particuliers – Service des Impôts des entreprises : Prades
MORENO Frédéric VERDON Daniel DELMAS Karine BALSSA Patrick PLADYS Régine CASAS Jeanine SALGUERO Emmanuel TOURDIAS Arnaud ESCUDIE Jacques BONAURE Jean-Philippe LAVAL Jean SARRADE philippe CABAU François LEVEQUE Pierre VIDAL Gilles SALA Ariel LAGUARDA Jean-Paul MARTY Jean-Michel HENOC Corinne LOUSTAUNAU Pierre	Trésoreries : Argeles s/ Mer Cabestany Cerdagne Céret Elné Haut-Vallespir Ille-s/Têt Le Boulou Millas Mont-Louis Perpignan Centre hospitalier Perpignan HLM Perpignan Municipale Port-Vendres Prades Rivesaltes Saint-Estève Saint-Laurent de la Salanque Saint-Paul de Fenouillet Thuir
VENTURA Hélène	Paierie départementale
TORRENTE Amédée TORRENTE Amédée (interim)	Services de publicité foncière : 1 ^{er} Bureau 2 ^{ème} Bureau



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAJOL Nicole BAUCHET Patrice CHAUCHET Florence	1 ^{ère} brigade de vérification 2 ^{ème} brigade de vérification brigade départementale patrimoniale
BATLLO François-Xavier	Pôle Contrôle Expertise : Perpignan - Prades – Céret
ROCA José	Pôle de recouvrement spécialisé
SIBRAC André	Centre des impôts fonciers

A Perpignan, le 31 août 2015

L'Administrateur général des Finances Publiques,

Directeur départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales

Pascal BRESSON

PRÉFETURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Economie Agricole

Unité Modernisation,
Filières, Crises conjoncturelles

Dossier suivi par : Ludovic
Servant

☎ : 04.68.51.95.79
☎ : 04.68.51.95.16
✉ : ludovic.servant
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **28 AOUT 2015**

ARRETE N° : **DDTM SEA 2015 240-000-1**

Arrêté préfectoral fixant le ban des vendanges pour le Muscat à petits grains B en vue de la production d'A.O.C. « Muscat de Rivesaltes », « Rivesaltes », « Grand Roussillon » **Zone 1**

LA PRÉFETE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre
national du Mérite, Chevalier du Mérite Agricole

Vu l'article D 645-6 du code rural et de la pêche maritime relatif à la fixation du ban des vendanges,

Vu le décret 2011-479 du 02 Mai 2011 qui homologue le cahier des charges de l'appellation Rivesaltes,

Vu le décret 2011-1720 du 30 Novembre 2011 qui homologue le cahier des charges de l'appellation Muscat de Rivesaltes,

Vu le décret 2011-1740 du 01 Décembre 2011 qui homologue le cahier des charges de l'appellation Grand Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2014244-0026 du 1er Septembre 2014 modifié par l'arrêté préfectoral N° 2015051-0001 du 20 Février 2015 portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, Directeur départemental des territoires et de la Mer,

Vu la décision du 20 Février 2015 de délégation de signature interne de Monsieur Francis CHARPENTIER,

Vu l'avis des Organismes de Défense et de Gestion (ODG) concernés,

Vu la proposition de la Déléguée Territoriale de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,

Sur Proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales

ARRETE

Article 1 : Le début de la récolte du cépage Muscat à petits grains en vue de la production d'A.O.C « Muscat de Rivesaltes », « Rivesaltes », et « Grand Roussillon » est fixé impérativement au **VENDREDI 28 AOUT 2015** pour les communes suivantes :

ZONE 1


Liste des communes de :

BAHO - BAIXAS - CABESTANY - CALCE - CANET EN ROUSSILLON - CASES DE PENE - CLAIRA - CORNEILLA DE LA RIVIERE - ESPIRA DE L'AGLY - PERPIGNAN - PEYRESTORTES - PEZILLA LA RIVIERE - PIA - RIVESALTES - SALEILLES - SALSSES LE CHATEAU - ST ESTEVE - ST HIPPPOLYTE - ST NAZAIRE - VILLENEUVE LA RIVIERE.

Article 2 : Les vins issus de raisins provenant du cépage Muscat à petits grains B récoltés sur le territoire des communes précédentes **avant le VENDREDI 28 AOUT 2015 perdent tout droit à l'Appellation**, sauf dérogations conformément au I de l'Article 645-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Madame la Déléguée Territoriale de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Chef du Service Environnement,
Forêt, Sécurité Routière,


Frédéric ORTIZ

**ARRETE N° 2015-1944 MODIFIANT l'arrêté n° 2014-706 modifié de
composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie
du LANGUEDOC-ROUSSILLON**

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon par intérim,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1432-4,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010, portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2010-348 modifié du 31 mars 2010, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de Madame Dominique MARCHAND en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon par intérim,

Vu l'arrêté n° 2014-706 du 23 juin 2014 modifié du Directeur Général de l'ARS de Languedoc Roussillon portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon,

Sur propositions du conseil départemental de l'Aude.

ARRETE

Article 1 :

L'article 3 de l'arrêté n° 2014-706 du 23 juin 2014 modifié est modifié comme suit :

➤ 1b : Cinq représentants des départements

Titulaires	Suppléants
Madame Hélène SANDRAGNE Conseillère départementale de l'Aude	Monsieur Jules ESCARE Conseiller départemental de l'Aude
Monsieur Christophe SERRE Vice-président du Conseil départemental du Gard	Monsieur Alexandre PISSAS 1 ^{er} Vice-président du Conseil départemental du Gard
Madame Dominique NURIT Conseillère départementale de l'Hérault	Madame Gabrielle HENRY Conseillère départementale de l'Hérault
Madame Laurence BEAUD Conseil départemental de la Lozère	Monsieur Francis COURTES Conseil départemental de la Lozère
Sera désigné ultérieurement	Sera désigné ultérieurement

Le reste est sans changement.

Article 3 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER.

Article 4 : La Responsable du Pôle Démocratie Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon, ainsi qu'à ceux des départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, des Pyrénées Orientales.

Montpellier, le 27 août 2015

La directrice générale
de l'Agence régionale de santé
du Languedoc-Roussillon
par intérim,



Dominique MARCHAND